



SEANCE DU 10-12-2021
PROCES-VERBAL
10/2021

PRESENTS : Madame Florence Reuter, Bourgmestre-Présidente ;

Monsieur Cédric Tumelaire, Monsieur Brian Grillmaier, Monsieur Alain Schlösser, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Aisling D'Hooghe, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;

Monsieur Etienne Verdin, Président du C.P.A.S. ;

Madame Claire Bertrand - Van Dongen , Madame Bénédicte Colla-Vander Borght, Madame Penina Soudry-Benzennou, Monsieur Raphaël Szuma, Madame Nathalie Thonon, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Monsieur Jad Touimi-Benjelloun, Monsieur Jean Ruwet, Madame Catherine Detry, Madame Maria-Pia Janssens, Madame Aurélie Naud, Monsieur Janusz Linkowski, Madame Jacqueline Detroz, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Monsieur Didier Londes, Madame Georgette Léger, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Madame Fiorella Iezzi, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Gérard Dayse, Monsieur Iyad Alamat, Madame Fabienne Marcelis, Conseiller(e)s.

Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

ABSENT(S) (EXCUSE(E)(S)) :

En raison du mode distanciel, Madame La Bourgmestre précise que les votes se dérouleront par ordre de préséance et non en application de l'article 40 du Règlement d'ordre intérieur. Le mode distanciel ne permet pas de procéder conformément à cet article du ROI.

Le CONSEIL COMMUNAL est légalement réuni à 18h30 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Secrétariat général - Motion de méfiance à l'encontre d'un membre du collège communal en la personne du Président du Conseil de l'action sociale - Adoption.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1123-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la motion de méfiance à l'égard de Monsieur Etienne VERDIN en qualité de Président du Conseil de l'action sociale et de Membre du Collège Communal et la proposition de Monsieur Raphaël SZUMA comme successeur en qualité de Président du Conseil de l'action sociale et de Membre du Collège Communal ;

Considérant que le Collège, de même que chacun de ses membres, est responsable devant le Conseil ;

Considérant que le Conseil peut adopter une motion de méfiance à l'égard du de l'un ou de plusieurs des membres du Collège ;

Considérant que cette motion n'est recevable que si elle présente un successeur au membres du Collège visé par la motion ;

Considérant que la motion n'est recevable que si elle est déposée par la moitié au moins des conseillers de chaque groupe politique participant au pacte de majorité ;

Considérant que la motion est déposée par la moitié au moins du groupe politique participant au pacte de majorité ;

Considérant que la motion a été déposée dans les mains du directeur général en date du 29 novembre 2021;

Considérant qu'il s'est écoulé un délai minimum de sept jours francs entre le dépôt de la motion dans les mains du directeur général et l'examen de la motion devant le Conseil communal ;

Considérant que le texte de la motion de méfiance a été adressé sans délai par courrier électronique, en date du 29 novembre 2021, et par porteur, en date du 30 novembre 2021, par le directeur général à chacun des membres du Collège communal, du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale ;

Considérant que le dépôt de la motion de méfiance a été, sans délai, porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale en date du 30 novembre 2021 ;

Considérant que Monsieur Etienne VERDIN a été informé par la Directeur général, par courrier transmis par porteur à son domicile et par mail en date du 1er décembre 2021, de sa possibilité de faire valoir, en personne, ses observation devant le Conseil et ce, immédiatement avant que n'intervienne le vote ;

Considérant que le membre du Collège visé par la motion a usé de la faculté de faire valoir, en personne, ses observations devant le Conseil avant que n'intervienne le vote ;

Considérant que la motion de méfiance ne peut être adoptée qu'à la majorité des membres du conseil en séance publique par un vote à haute voix ;

Considérant que l'adoption d'une motion de méfiance individuelle vaut avenant au pacte de majorité ;

Considérant que l'adoption de la motion emporte la démission du membre contesté ainsi que l'élection du nouveau membre ;

Considérant que le résultat des votes est repris en annexe de la délibération ;

DECIDE AVEC 24 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE, (Ecolo, MVW et Etienne VERDIN) ET 0 ABSTENTION(S)

Article 1er : De constater que les conditions inhérentes à une motion de méfiance individuelle sont respectées.

Article 2 : D'adopter une motion de méfiance individuelle à l'encontre de Monsieur Etienne VERDIN, né le 9 décembre 1953 et domicilié 5, Avenue des Coquelicots à 1410 Waterloo en sa qualité de Président du Conseil de l'action sociale et de Membre du Collège communal et de le remplacer en qualité de Président du Conseil de l'action sociale et de Membre du Collège communal par Raphaël SZUMA, né le 8 juin 1987 et domicilié 17, Avenue des Hospitaliers de Saint-Jean à 1410 Waterloo de nationalité belge qui a accepté le mandat.

Le compte-rendu des interventions est joint en annexe.

2. Secrétariat général - Composition du Conseil de l'action sociale - Exclusion par le groupe politique MR d'un conseiller de l'action sociale - Prise d'acte .

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 14 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération n° 9 prise par le Conseil communal, en séance du 3 décembre 2018 désignant les Membres du Conseil de l'action sociale ;

Vu le courrier reçu le 21 décembre 2018 du service public de Wallonie, confirmant la légalité de la délibération du Conseil communal relative à la désignation des conseillers de l'action sociale ;

Vu la délibération n°1 prise par le Conseil communal, en séance du 10 décembre 2021 approuvant la motion de méfiance individuelle à l'encontre de Monsieur Etienne VERDIN, né le 9 décembre 1953 et domicilié 5, Avenue des Coquelicots à 1410 Waterloo en sa qualité de Président du Conseil de l'action sociale et membre du Collège communal et le remplaçant en qualité de Président du Conseil de l'action sociale et de Membre du Collège communal par Raphaël SZUMA, né le 8 juin 1987 et domicilié 17, Avenue des Hospitaliers de Saint-Jean à 1410 Waterloo ;

Vu l'acte d'exclusion du groupe politique MR à l'égard de Monsieur Etienne VERDIN en sa qualité de Membre du Conseil de l'action sociale et la présentation de Monsieur Raphaël SZUMA pour le remplacer en qualité de Membre du Conseil de l'action sociale ;

Considérant qu'un membre du Conseil de l'action sociale cesse de faire partie de ce dernier s'il est exclu de son groupe politique ;

Considérant que le groupe politique concerné doit présenter un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du Conseil ;

Considérant que l'acte d'exclusion est valable s'il est signé par la majorité des membres de son groupe et qu'il propose un remplaçant ;

Considérant que l'acte d'exclusion est porté à la connaissance des membres du Conseil communal lors de la séance la plus proche ;

Considérant que l'acte d'exclusion prend effet à la date de prestation de serment du remplaçant ;

Considérant l'acte d'exclusion a été réceptionnée par le directeur général en date du 29 novembre 2021 ;

Considérant que l'acte d'exclusion a été porté à la connaissance du Collège communal du 30 novembre 2021 ;

Considérant qu'un extrait du procès-verbal de cette séance du Conseil communal sera signifié au Centre public d'action sociale dans les plus brefs délais ;

Considérant que l'acte d'exclusion est valable vu qu'il répond à toutes les conditions de forme ;

Par ces motifs ;

PREND ACTE

Article 1er : De l'exclusion, par son groupe politique MR, de Monsieur Etienne VERDIN, né le 9 décembre 1953 et domicilié 5, Avenue des Coquelicots à 1410 Waterloo et de la perte de sa qualité de Membre du Conseil de l'action sociale et de le remplacer en qualité Membre du Conseil de l'action sociale par Raphaël SZUMA, né le 8

juin 1987 et domicilié 17, Avenue des Hospitaliers de Saint-Jean à 1410 Waterloo de nationalité belge qui a accepté le mandat.

Art 2 : L'exclusion prendra effet à la date de prestation de serment de Monsieur Raphaël SZUMA.

3. Secrétariat général - Prestation de serment du Président du Conseil de l'Action Sociale en qualité de Membre du Collège communal.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions prévues par le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-8 et L1123-14 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, notamment les articles 14 et 17;

Vu la délibération n°1 prise par le Conseil communal, en séance du 10 décembre 2021 approuvant la motion de méfiance individuelle à l'encontre de Monsieur Etienne VERDIN, né le 9 décembre 1953 et domicilié 5, Avenue des Coquelicots à 1410 Waterloo en sa qualité de Président du Conseil de l'action sociale et membre du Collège communal et le remplaçant en qualité de Président du Conseil de l'action sociale et de Membre du Collège communal par Raphaël SZUMA, né le 8 juin 1987 et domicilié 17, Avenue des Hospitaliers de Saint-Jean à 1410 Waterloo ;

Vu la délibération n°2 prise par le Conseil communal, en séance du 10 décembre 2021 désignant Monsieur Raphaël SZUMA comme membre du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu le procès-verbal de prestation de serment de Monsieur Raphaël SZUMA en qualité de Membre du Conseil de l'action sociale signé par la Bourgmestre et par le Directeur général en date du 10 décembre 2021 ;

Considérant que Monsieur Raphaël SZUMA est Membre du Conseil de l'action sociale dès sa prestation de serment ;

Madame la Présidente invite Monsieur Raphaël SZUMA, à prêter le serment prescrit par l'article L1126-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation en qualité de Président du Conseil de l'action sociale et de Membre du Collège communal :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge"

Monsieur Raphaël SZUMA prête le serment précité et est installé dans ses fonctions de Président du Conseil de l'action sociale et de Membre du Collège communal.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 19h28.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général

La Bourgmestre-Présidente

Fernand Flabat

Florence Reuter
